

EGIDE SA

Société anonyme au capital de 9 890 647,50 €
Siège Social : Site Industriel du Sactar - 84500 Bollène
338 070 352 RCS AVIGNON
(la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2026

MODALITES DE PARTICIPATION

Les Actionnaires de la société EGIDE SA (la « Société ») sont avisés que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le **10 septembre 2026 à 11 heures**, au siège social de la Société (Site Industriel du Sactar - 84500 Bollène). Il sera possible d'y assister (sans pouvoir participer aux débats et au vote des résolutions en application des stipulations statutaires) en vidéo-conférence Teams, sur invitation à demander au moins 24 heures à l'avance à l'adresse mail suivante assemblee@fr.egide-group.com.

1. Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **3 septembre 2026 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **3 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris**, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

A cette fin, son intermédiaire notifiera à la Société ou à son mandataire le transfert de propriété et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **3 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2. Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CIC Service Assemblées, par voie postale à l'adresse

suivante : 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09, ou par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée Générale. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

Les actionnaires qui ne pourront pas se déplacer pour assister à l'assemblée physiquement pourront demander l'accès à la visioconférence au moins 24 heures à l'avance par e-mail à assemblee@fr.egide-group.com en justifiant de leur statut d'actionnaires.

Ils ne seront toutefois pas considérés comme étant présents à l'assemblée générale et ils ne pourront pas voter en visioconférence et sont donc invités à voter par correspondance ou par procuration par voie postale ou par voie électronique, en privilégiant l'envoi de leur formulaire par voie électronique.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225 -106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit par lettre simple au siège social à l'attention du Directeur Général ou à CIC Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 ou courrier électronique à l'adresse suivante : assemblee@fr.egide-group.com ou serviceproxy@cic.fr, de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 4 septembre 2026** au plus tard.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au siège social de la Société ou par les services de CIC Service Assemblées soit à l'adresse postale susmentionnée, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 7 septembre 2026** au plus tard.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, par mail à l'adresse suivante : assemblee@fr.egide-group.com ou serviceproxy@cic.fr

Le pouvoir peut également être adressé par courrier aux services de CIC Service Assemblées à l'adresse postale susvisée, par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

3. Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Directeur Général ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@fr.egide-group.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 16 août 2026**, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat aux fonctions de membre du Conseil d'Administration. Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 3 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris** devra être transmise à la Société. Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.egide-group.com).

4. Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.egide-group.com) conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social ou sur le site internet de la société (www.egide-group.com) ou sur demande à l'adresse mail assemblee@fr.egide-group.com.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, soit le **jeudi 3 septembre 2026** au plus tard, tout actionnaire peut demander à la Société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante assemblee@fr.egide-group.com (ou par courrier au siège social de la Société).

Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

5. Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **vendredi 4 septembre 2026 à zéro heure** au plus tard, tout actionnaire

pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225 -84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@fr.egide-group.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.